

ALLIANCE ABATTOIR D'AUCH-GERS

Société par Actions Simplifiée

*A capital variable, au capital plancher de 80 000 €
Siège social : Abattoir, Route d'Agen – 32000 AUCH*

STATUTS

Points clés

EXPOSE

- Ladite société, indépendante des utilisateurs abatteurs, exploitera le site d'abattage, sans avoir la propriété des locaux et installations.

EXPOSE

- le capital de cette structure restera ouvert en cours de vie sociale, à la fois à des professionnels ou particuliers utilisateurs de l'abattoir mais également à des investisseurs simples apporteurs de capitaux ayant souhaité soutenir le projet.

EXPOSE

- L'intention commune des associés fondateurs est de confier la gouvernance et les prises de décisions importantes aux **principaux utilisateurs**.
- Création des actions de préférence
- Création d'un Conseil d'Administration dans lequel leurs voix sont plus importantes.

DEFINITIONS

Associé simple apporteur de capital : souscrit au capital social et n'utilise pas pour son entreprise les services de l'abattoir.

Associé utilisateur : souscrit au capital ET fait abattre directement à l'abattoir qui lui facture sa prestation.

associés utilisateurs < à 100 tonnes

associés utilisateurs ≥ à 100 tonnes

OBJET - DENOMINATION

- Toutes activités d'abattage d'animaux bovins, porcins et ovins
- L'exploitation et la gestion sous toutes ses formes de tous abattoirs publics ou privés

ALLIANCE ABATTOIR D'AUCH - GERS

Son sigle : AAA - GERS

CAPITAL SOCIAL

- Actions de catégorie "A", qui constituent des actions ordinaires
- Actions de catégorie "B" qui constituent des actions de préférence, créées au profit de tous les associés ayant la qualité d'utilisateurs ≥ 100 tonnes et confèrent un droit de vote double en assemblée générale.
- **180 000 € pour le capital maxi autorisé**
- **80 000 € pour le capital mini autorisé**

CAPITAL SOCIAL

Les nouveaux associés devront satisfaire aux conditions suivantes à leur entrée :

- **associés simples apporteurs de capitaux ou associés utilisateurs < 100 tonnes**
 - souscrire un minimum obligatoire de 100 €, donnant droit à une action ordinaire ; le maximum étant fixé à 30 000 €.
- **associés utilisateurs ≥ 100 tonnes :**
 - souscrire un minimum obligatoire de 3 000 €, donnant droit à 30 actions de préférence.
 - ET souscrire un minimum obligatoire d'actions proportionnel au tonnage d'animaux, une action pour 10 tonnes donnant droit à des actions de préférence.
 - plafonné à 300 actions.

TOTAL CAPITAL SOCIAL

Liste des associés au 17 avril 2015

TOTAL CAPITAL SOCIAL 143 800 €

- ARCADIE SUD OUEST SA 20,85 %
- STE NOUVELLE SODECO SAS 8,34 %
- GERS BŒUF SARL 3,47 %
- SEED 20,85 %
- LUR BERRI 6,95 %
- GDS 6,95 %
- CA32 6,95 %

TOTAL CAPITAL SOCIAL

Liste des associés au 17 avril 2015

● VIVADOUR	6,88%
● GERSYCOOP	3,47%
● VAL DE GASCOGNE	3,47%
● PG INVEST SAS	6,95%
● PEPIEUX ALLIANCE BOVINE SAS	2,29%
● AUCH ELEVAGE SAS	2,08%
● 4 Éleveurs indépendants	0,49%

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Maxi : 15 membres

S'agissant des associés utilisateurs :

- **≥ 100 tonnes : un à quatre membres de droit,**
 - la personne morale et de(s) membre(s) supplémentaire(s) par tranche de 10 000 € de capital dans la limite de 3 membres
- **< 100 tonnes**
 - **et détenant au moins 10 000 € de capital disposera de un à trois membres,** la personne morale et de(s) membre(s) supplémentaire(s) par tranche de 10 000 € de capital supplémentaire dans la limite de 2 membres
 - **Et détenant moins de 10 000 € de capital** disposera d'un membre élu par tranche de 10 000 €.
 - **Possibilité de regroupement des associés.**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

S'agissant des associés simples, non utilisateurs :

- Chaque associé détenant au moins 10 000 € de capital disposera de un à trois membres de droit au CA.
 - la personne morale et des membres supplémentaires par tranche de 10 000 € de capital supplémentaire dans la limite de 2 membres
- Possibilité de regroupement des associés.

DROITS DE VOTE - CA

- Les associés simples apporteurs de capitaux : une voix par tranche de 10 000 € de capital.
- Les associés utilisateurs < 100 tonnes, une voix par tranche de 10 000 € de capital

DROITS DE VOTE - CA

- **les associés utilisateurs \geq 100 tonnes en fonction du tonnage d'animaux apporté**
 - Une voix par tranche de 10 000 € de capital détenu ET dans la limite de trois voix
 - ET une voix par tranche de tonnage apporté dans la limite de quatre voix comme suit :
 - de 100 à 1 000 tonnes : une voix ;
 - de 1 001 à 2 500 tonnes : deux voix ;
 - de 2 501 à 4 000 tonnes : trois voix ;
 - plus de 4 000 tonnes : quatre voix.

ALLIANCE ABATTOIR D'AUCH - GERS

Société par Actions Simplifiée

*A capital variable, au capital plancher de 80 000 €
Siège social : Abattoir, Route d'Agen – 32000 AUCH*

REGLEMENT

INTERIEUR

Points clés

FACTURATION DES ABATTAGES

- Une **tarification évolutive** selon le tonnage :
 - De 0 à 500 tonnes
 - De 501 à 1500 tonnes
 - De 1501 à 3000 tonnes
 - > 3000 tonnes

ENGAGEMENT D'APPORT D'ANIMAUX A ABATTRE

Un tonnage minimal annuel :

- 3700 tonnes pour Arcadie
- 700 tonnes pour Sodeco
- 350 tonnes pour Gers Boeuf

ENGAGEMENT D'APPORT D'ANIMAUX A ABATTRE

- Le non respect pourra entraîner une **facturation complémentaire** de 0,05 €/kg applicable au volume manquant :
 - **Arcadie** en deça de 3500 t
 - **Sodeco** en deça de 600 t
 - **Gers Boeuf** en deça de 300 t

ENGAGEMENT FINANCIER

- Concernant Arcadie, la **SAS AAA-Gers** achetant les immobilisations correspondant au matériel de l'actuelle SOGA, pour un montant de **250 000 €**, ce montant sera placé en **compte courant**.
- **Somme bloquée** pendant une durée d'au moins CINQ ans pour la totalité.

Merci de votre attention

